

- Code Général de la Fonction Publique ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat par voie électronique ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

CONCOURS A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} Classe

Session 2023

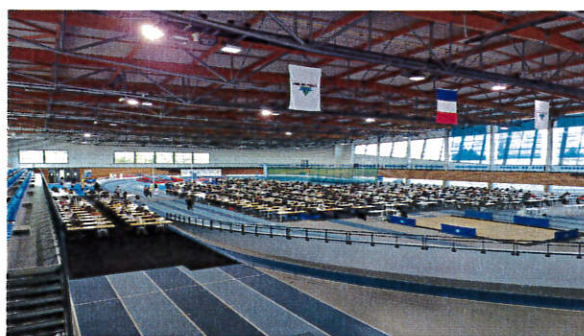
RAPPORT

Rapport sur le concours D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Session 2023

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe, le CDG 27 étant le Centre organisateur.

Le nombre de postes ouverts est au :

- Concours externe : 41 postes
- Concours interne : 18 postes
- 3^{ème} concours : 4 postes



Les dates d'inscription au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe pour la session 2023 étaient :

Retrait des dossiers d'inscription : du 14 mars 2023 au 19 avril 2023

Date limite de dépôt des candidatures : le 27 avril 2023

Date des épreuves écrites : le 11 octobre 2023

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe se sont donc déroulées le 11 octobre 2023 au stade Jesse Owens de Val de Reuil (concernant les candidats aux concours externe et interne) et au CDG 27 pour les candidats du Troisième Concours.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction. Aucune anomalie n'a été constatée sur les copies des candidats.

Le jury d'admissibilité, réuni le 29 novembre 2023 au CENTRE DE GESTION 27 à 17 heures 45, a statué sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Les Oraux d'admission se sont déroulés :

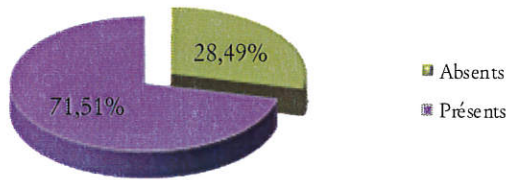
- Les 15-17-21-27-29 novembre 2023 et les 5-6-13-19-20 décembre 2023 pour les candidats internes
- Les 3-8-10 et 17 janvier 2024 pour les candidats externes
- Le 10 janvier 2024 pour les candidats au Troisième concours :

Le jury d'admission, réuni le 12 janvier 2024 au CENTRE DE GESTION 27 à 12 heures 30, a statué sur les candidats admis au concours.

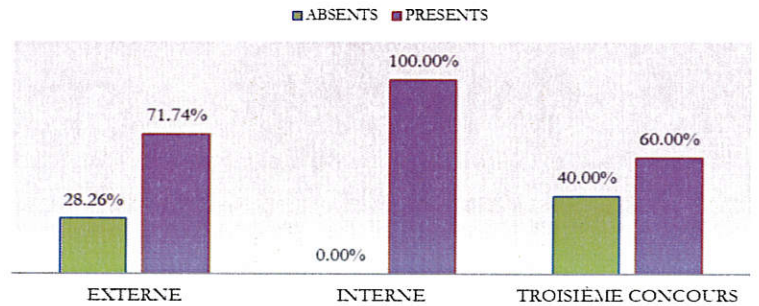
PHOTOGRAPHIE GÉNÉRALE SUR LE CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2023

| | | | |
|---|----------------------------------|---|---|
| Nombre de dossiers reçus (externe + 3 ^{ème} concours + interne) : | 752 | dossiers | |
| Nombre de candidats admis à concourir (externe + 3 ^{ème} concours) : | 509 | candidats | Et pour info : 207 internes qui ont une unique épreuve orale d'admission. |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite (externe + 3 ^{ème} concours) : | 364 | candidats | Soit : 71.51% des candidats admis à concourir |
| Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite (externe + 3 ^{ème} concours) : | 145 | candidats | Soit : 28.49% des candidats admis à concourir |
| Nombre de candidats déclarés travailleurs handicapés | 7 | candidats ont demandé un aménagement d'épreuve | |
| | Nature de l'aménagement : | <ul style="list-style-type: none"> - 6 candidats ont demandé uniquement un 1/3 temps supplémentaire. - 1 a demandé un lecteur pour lire les questions | |

TAUX D'ABSENTÉISME ET DE PRÉSENCE AUX ÉPREUVES DU CONCOURS (externe et 3^{ème} concours) D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023

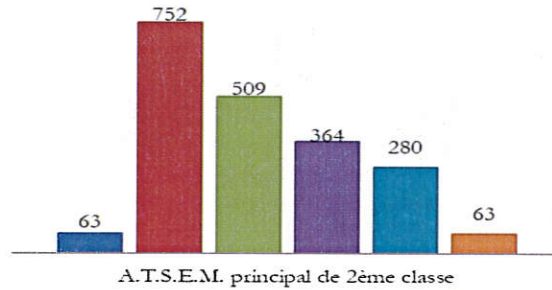


TAUX D'ABSENTÉISME ET DE PRÉSENCE AUX ÉPREUVES ÉCRITES (Par voie de concours) AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023
NB : le concours interne ne comporte pas d'épreuve écrite. De fait, les candidats admis à concourir sont admissibles à



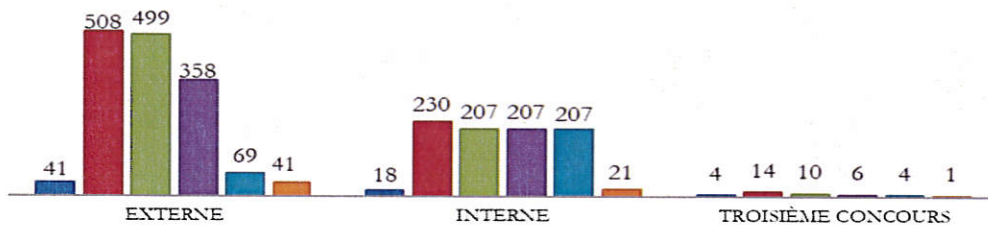
ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2023 (EXTERNE ET 3^{ème} CONCOURS) (EN CHIFFRES)

- Nb total de postes
- Nb total de dossiers
- Nb total d'admis à concourir
- Nb total de présents
- Nb total d'admissibles
- Nb total d'admis



ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023 EN CHIFFRES (Par voie de concours)

- Nb total de postes
- Nb total de dossiers
- Nb total d'admis à concourir
- Nb total de présents
- Nb total d'admissibles
- Nb total d'admis



Nb : Concernant le concours interne, le nombre de candidats présents et admissibles est égal au nombre de candidats admis à concourir. Pour rappel les internes ont une unique épreuve orale d'admission. Ils n'ont pas d'épreuve d'admissibilité. Pour information 12.56 % des candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission ne se sont pas présentés à cette dernière (soit au total 26 candidats absents sur les 207 admis à passer l'épreuve orale).

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

CONCOURS D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2023

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023

| | Nb de postes | Nb de candidats inscrits | Nb de candidats autorisés à concourir | Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité | Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité | Taux d'absentisme à l'épreuve d'admissibilité | Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité | Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité | Ont été déclarés admissibles par le jury, tous les candidats ayant obtenu une moyenne générale ≥ à : | Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 29/11/2023 pour les candidats des concours externe et 3 ^{ème} voie) | Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport au nb de candidats admis à concourir |
|---|--------------|--------------------------|---------------------------------------|---|--|---|--|--|---|--|--|---|
| EXTERNE (2021) | 41 (17) | 508 (610) | 499 (599) | 141 (145) | 358 (454) | 28.26% (24.21%) | 71.74% (75.79%) | Q.C.M. 9.56/20 (6.20/20) | Q.C.M. 17.00/1.00 (14.00/0.00) | 13.00/20 (10.00/20) | 69 (48) | 13.83% (8.01%) |
| INTERNE (2019 car en 2021 n'a pas été organisé) | 18 (12) | 230 (280) | 207 (269) | | | | | | | | 207 (269) | 100.00% (100.00%) |
| TROISIEME CONCOURS (2021) | 4 (1) | 14 (28) | 10 (27) | 4 (7) | 6 (17) | 40.00% (29.17%) | 60.00% (70.83%) | 3 à 5 questions 11.67/20 (12.96/20) | 3 à 5 questions 16.38/4.75 (16.50/7.75) | 12.38/20 (14.25/20) | 4 (8) | 40.00% (33.33%) |
| TOTAL | 63 (30) | 752 (918) | 716 (895) | 145 (152) | 364 (471) | 28.49% (24.40%) | 71.51% (75.60%) | | | | 280 (360) | |

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours externe et du troisième concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, le jury a arrêté le seuil d'admissibilité afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission.

Décision du jury :

Le jury a déclaré 280 candidats admissibles à passer les épreuves orales d'admission.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission est :

- 69 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 13.00/20)
- 207 candidats admissibles au concours INTERNE (tous les candidats admis à concourir sont admis à passer l'épreuve orale d'admission du fait qu'ils n'ont pas d'épreuve d'admissibilité.)
- 4 candidats admissibles au TROISIEME CONCOURS (seuil d'admissibilité : 12.38/20)

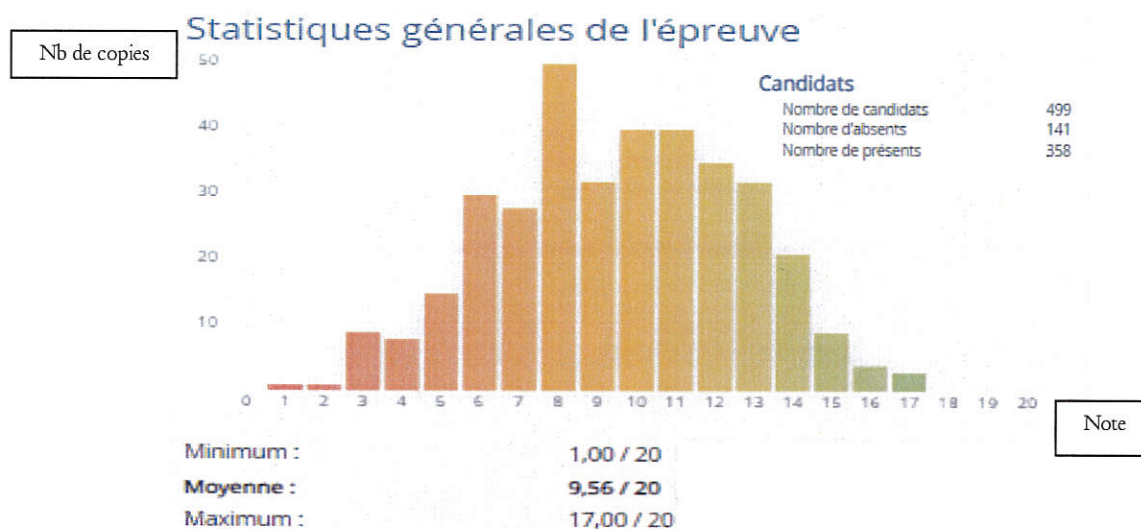
RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ (QCM pour le concours externe et réponses à 3 à 5 questions pour le troisième concours)

I) Le concours externe

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE Q.C.M.

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

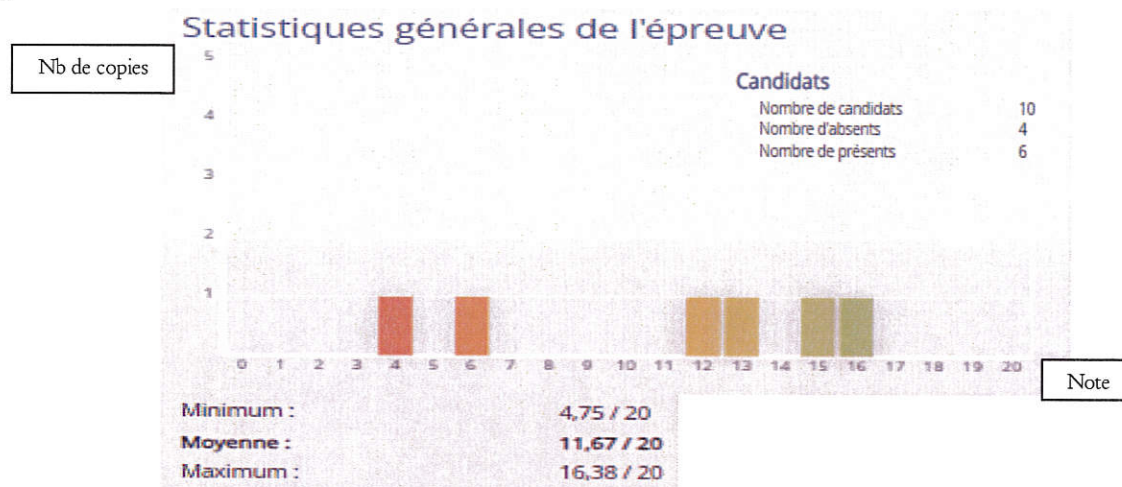


II) Le troisième concours

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE 3 À 5 À PARTIR D'UN DOSSIER

Désignation de l'épreuve : L'épreuve écrite d'admissibilité du 3^{ème} concours consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.



Observations sur les épreuves écrites des concours externe et troisième concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe – session 2023 :

- Epreuve écrite du concours Externe (QCM de 20 questions)

Le sujet ne présentait aucune difficulté particulière. Les questions étaient variées et en lien avec les missions des ATSEM principaux de 2^{ème} classe.

Le niveau général des candidats est assez moyen.

Certains candidats lisent trop vite les questions. Attention aux questions posées « par la négation ».

Certaines réponses s'avèrent parfois incohérentes : des allégations contradictoires ont en effet été parfois cochées sur une même question.

A travers ce QCM, le jury attendait des candidats qu'ils démontrent l'acquisition de solides connaissances professionnelles pour exercer leurs missions.

- Epreuve écrite du troisième concours (3 à 5 questions)

Malgré une certaine hétérogénéité, le niveau général des candidats s'est avéré assez correct.


Les documents transmis pour la réalisation de cet exercice ont été dans l'ensemble bien exploités. Beaucoup de candidats ont démontré une bonne connaissance du métier d'ATSEM à travers cette épreuve.

Le jury tient à rappeler aux candidats qu'ils ont accès, via le site internet du CDG 27 (www.cdg27.fr) dans la rubrique concours, à de la documentation leur permettant de se préparer à ce concours :

- Sujets des années antérieures ;
- Notes de cadrage ;
- Rapport de jury des sessions précédentes.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'ATSEM 2023

| | Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 29/11/2023* pour les candidats au concours externe et de 3ème voie) | Nb de candidats présents à l'épreuve d'admission | Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission | NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission | Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve) | Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale) | Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20 après les épreuves d'admission | Nb de candidats déclarés admis (jury du 12/01/2024) | Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis |
|--|---|--|---|---|--|---|--|---|--|
| EXTERNE (2021) | 69 (48) | 69 (46) | Entretien oral 13.26/20 (11.72/20) | Entretien oral 20.00/6.00 (16.50/5.00) | 13.48 / 20 (11.41/20) | 19.00 / 8.33 (15.00/6.67) | 59 SUR 69 (32 sur 46) | 41 (17) | 12.67/20 (13.33/20) |
| INTERNE (2019 car en 2021 n'a pas été organisé) | 227 (269) | 181 (Soit 12.56% d'absents) (227) | Entretien oral 11.56/20 (11.67/20) | Entretien oral 20.00/0.50 (20.00/2.00) | 11.56 / 20 (11.67/20) | 20.00/ 0.50 (20.00/2.00) | 108 SUR 181 (147 sur 227) | 21 (14) | 18.50/20 (19.00/20) |
| TROISIEME CONCOURS (2021) | 4 (8) | 4 (8) | Entretien oral 8.38 / 20 (13.00/20) | Entretien oral 16.00/4.50 (17.00/8.00) | 10.45 / 20 (13.78/20) | 16.13 / 7.13 (16.38/10.08) | 1 SUR 4 (8 sur 8) | 1 (1) | 16.13/20 (16.38/20) |
| TOTAL | 300 (325) | 254 (281) | | | | | SUR (187 sur 284) | 63 (32) | |




 (*) Vu, l'article 3 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, qui prévoit que : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

Par le présent article, et considérant que 3 postes au troisième concours n'ont pas été pourvus, le jury a décidé à l'unanimité de transférer ces 3 postes au concours interne.

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe a arrêté en fonction des postes ouverts au concours externe, interne et au troisième concours, le seuil d'admission dans chacune d'elles afin de déterminer la liste des candidats déclarés admis.

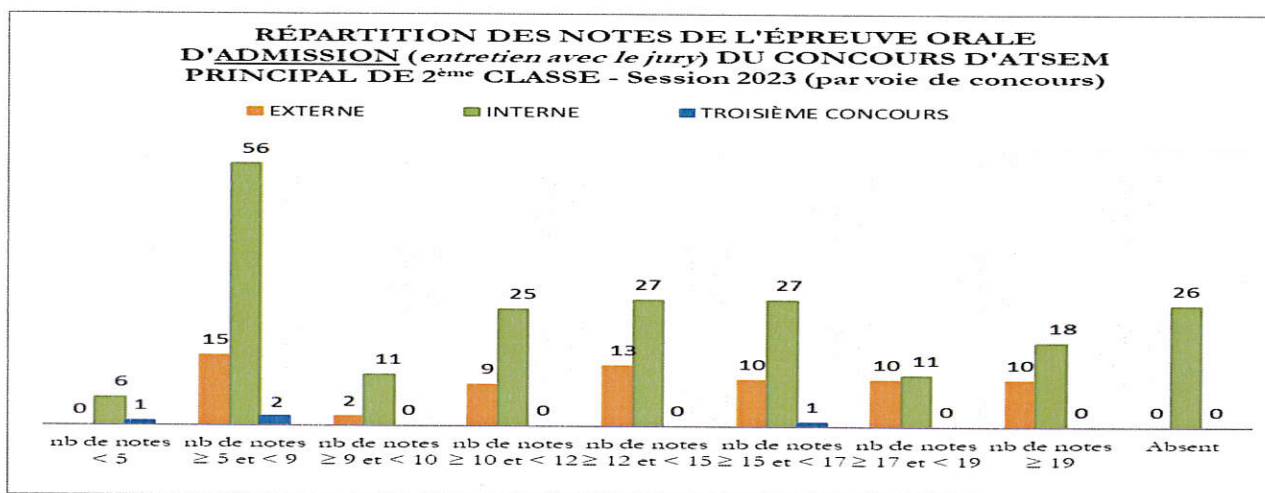
Décision du jury :

Le jury a déclaré 63 candidats admis au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - session 2023 à l'issue des épreuves écrites et orales.

-  41 candidats admis au concours EXTERNE (le dernier candidat admis a obtenu 38.00 points soit une moyenne de 12.67/20)
-  21 candidats admis au concours INTERNE (le dernier candidat admis a obtenu 18.50 points soit une moyenne de 18.50/20)
-  1 candidats admis au TROISIEME concours (le dernier candidat admis a obtenu 48.38 points soit une moyenne de 16.13/20)

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ATSEM 2023

| CONCOURS EXTERNE | CONCOURS INTERNE | TROISIEME CONCOURS |
|--|--|--|
| Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. (Durée : 15 mn ; coefficient 2) | Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé) | Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM. (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) |



Observations sur les épreuves orales des concours externe, interne et troisième concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe – session 2019 (jury du 6/01/2020) :

Concours Interne et Troisième concours

Ensemble assez moyen en ce qui concerne les candidats en interne et ensemble très décevant en ce qui concerne les candidats au troisième concours. Nombre candidats ne se sont que peu préparés, voire pas du tout, pour ce genre d'exercice. Pour certains, le stress a pris le dessus, ils sont restés bloqués sur des questions assez simples ou ont eu du mal à s'exprimer, cette difficulté les desservant sur un tel exercice.

Le jury conseille aux candidats de préparer sérieusement cette épreuve. Pour ce faire il conseille :

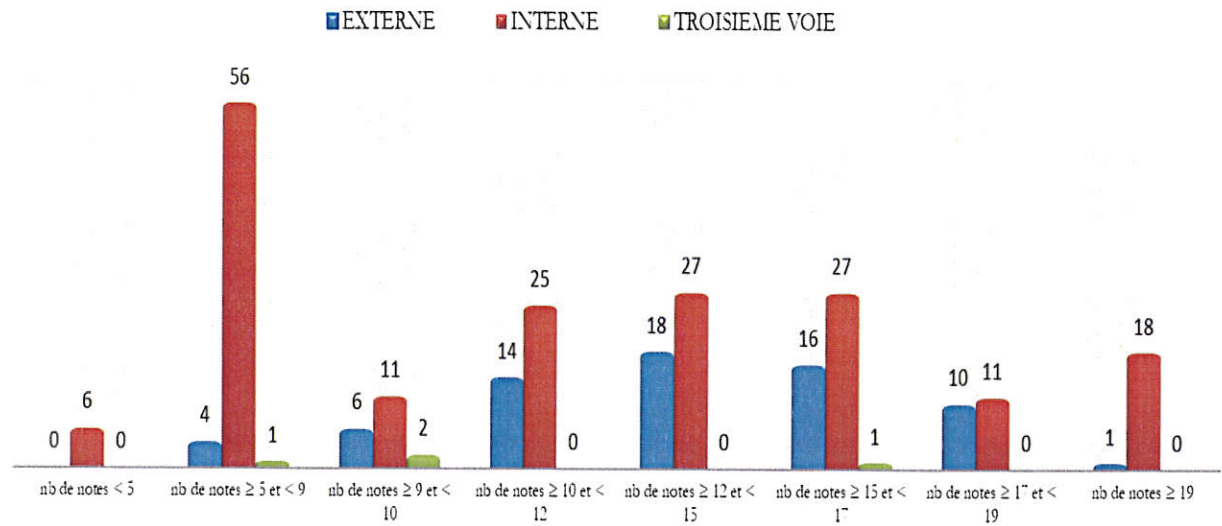
- De consulter la note de cadrage de l'épreuve disponible sur le site du CDG 27
- De préparer son exposé de 5 minutes pour une bonne gestion du temps imparti. Un exposé trop court ou non terminé voire qui dépasse les 5 mn est pénalisant dans la note finale du candidat. De même, cet exposé doit :
 - Être structuré,
 - Valoriser l'expérience professionnelle
 - Ne pas parler de ses échecs sauf si cela a apporté quelque chose de constructif au candidat
 - Exposer clairement les motivations et se projeter...
- Travailler sur les questions en lien avec l'environnement territorial : droits et obligations, service public, laïcité, élections... domaine qui est souvent défaillant chez les candidats.
- Travailler sur le positionnement des ATSEM. En effet cela reste pour certains très confus.
- S'entraîner afin de travailler le stress

Concours Externe :

- Niveau assez hétérogène.
- Certains candidats ont de grosses difficultés dans ce type d'exercice :
 - Dû au stress qui, pour certains, est quelque chose d'assez bloquant
 - Réponses trop approximatives, voire ne disposant pas des connaissances de base nécessaires en lien avec l'environnement territorial : droits et obligations, service public, laïcité, élections... car trop approximatives. Probablement un manque de préparation
 - Positionnement de l'ATSEM reste parfois confus.
- A contrario, des candidats ont très bien préparé cette épreuve.

**REPARTITION DES MOYENNES GENERALES DES CANDIDATS AYANT PASSE
LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION DU CONCOURS D'ATSEM
2023**

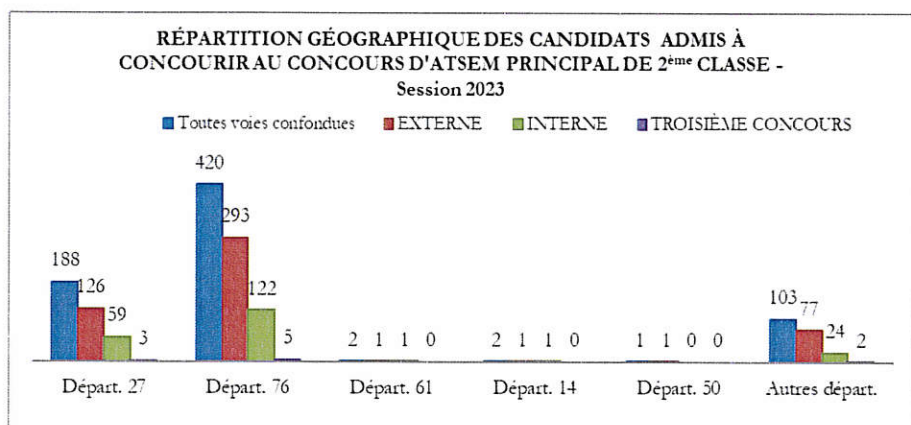
**RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AYANT PASSÉ LES ÉPREUVES
D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session
2023**



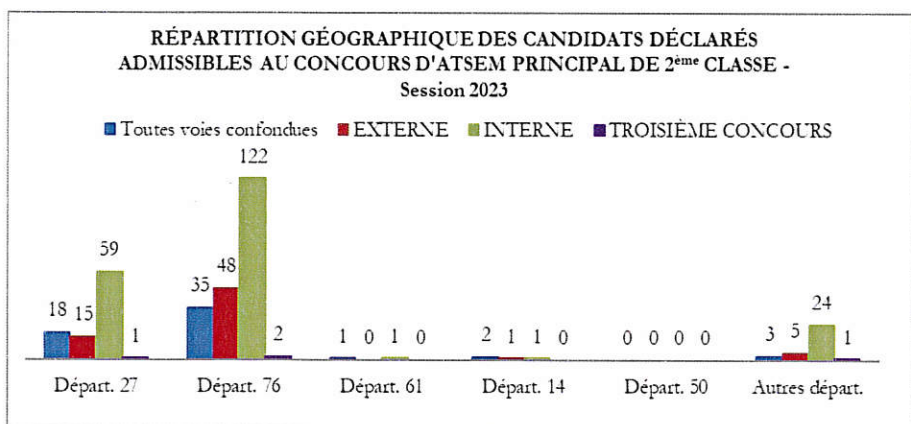
PROFIL DES CANDIDATS

ATSEM 2023

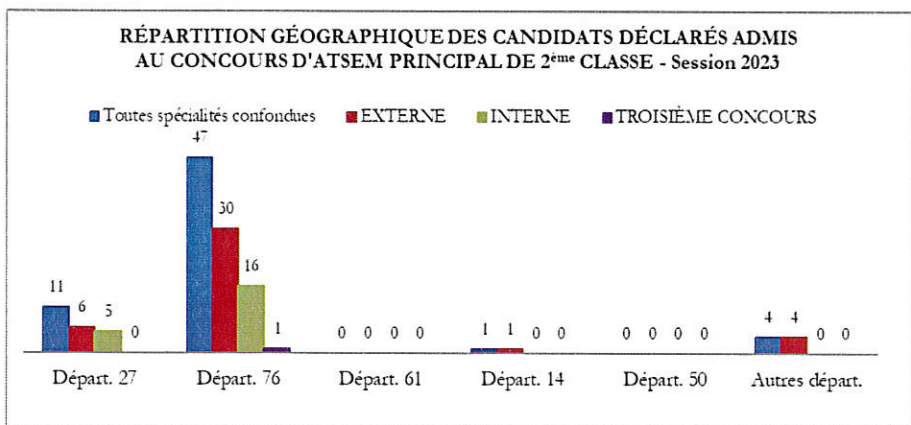
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Session 2023



Après la réunion d'admissibilité du 29 novembre 2023

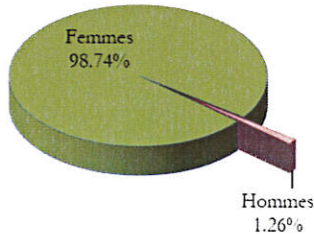


Après la réunion d'admission du 17 janvier 2024

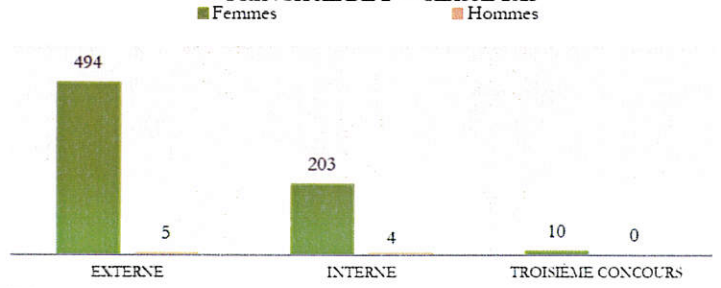


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR (Toutes voies confondues) AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023

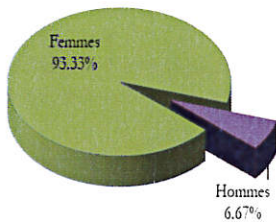


REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2023

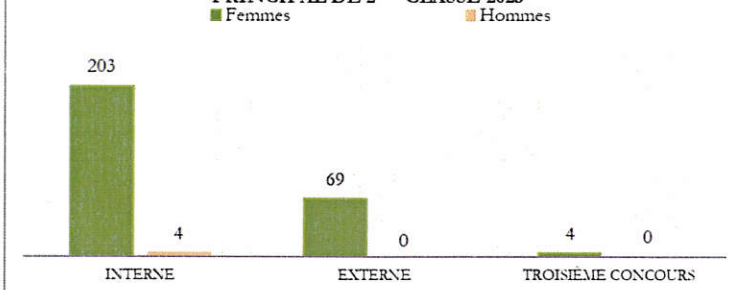


Après la réunion d'admissibilité du 29 novembre 2023

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMISSIBLES (Toutes voies confondues) AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023

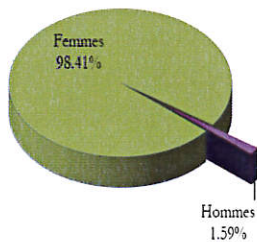


REPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2023

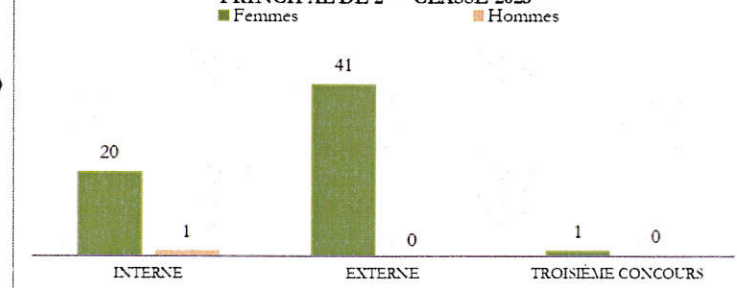


Après la réunion d'admission du 17 janvier 2024

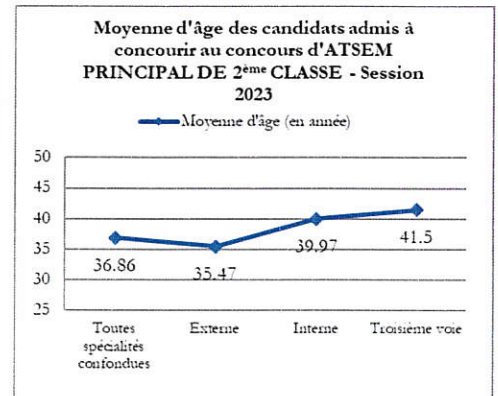
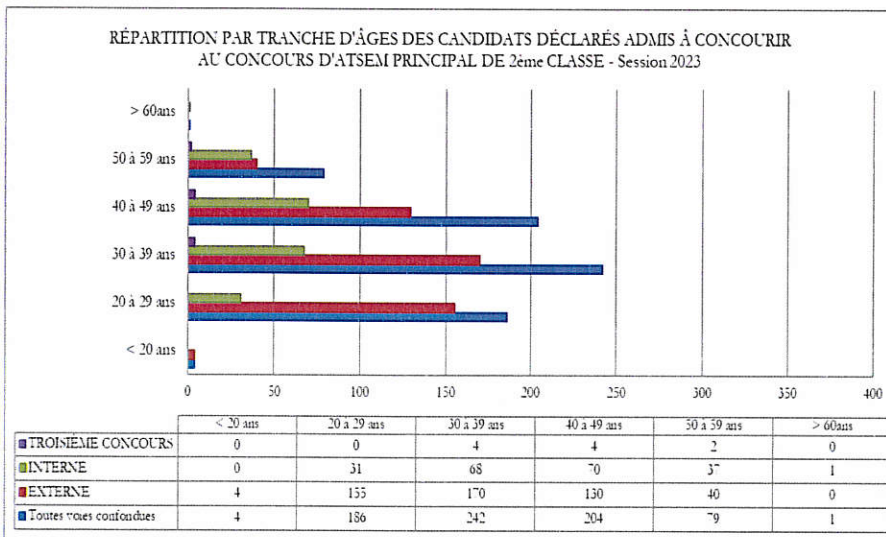
RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS (Toutes voies confondues) AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2023



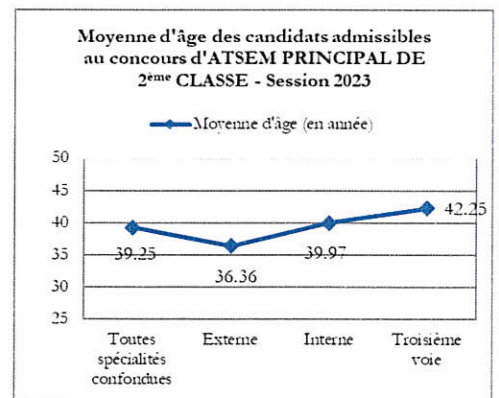
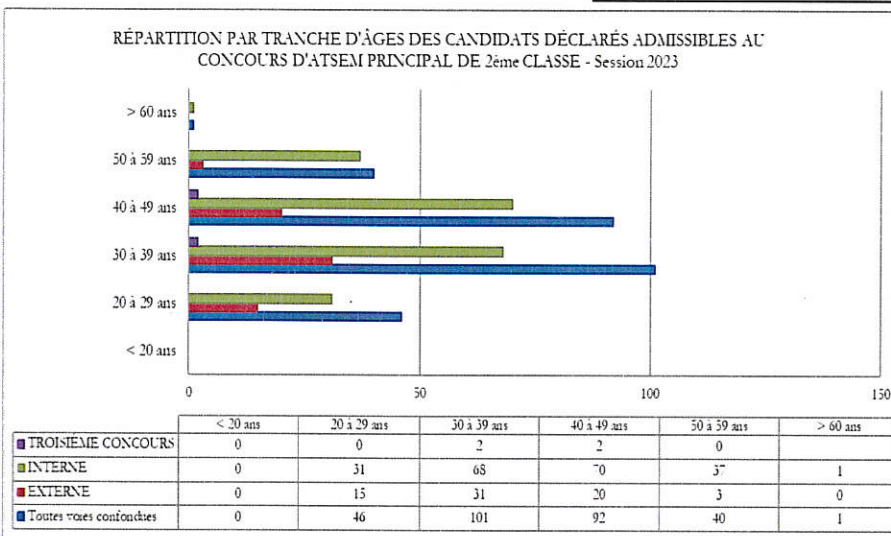
REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR SEXE ET PAR VOIE AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 2023



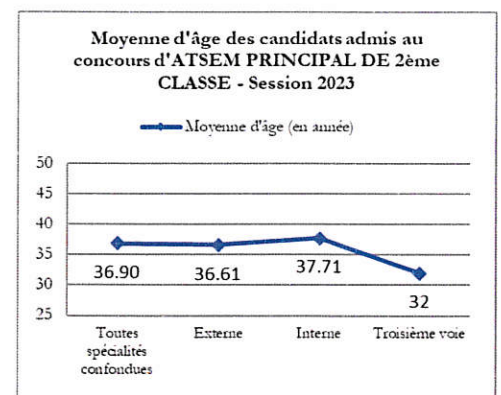
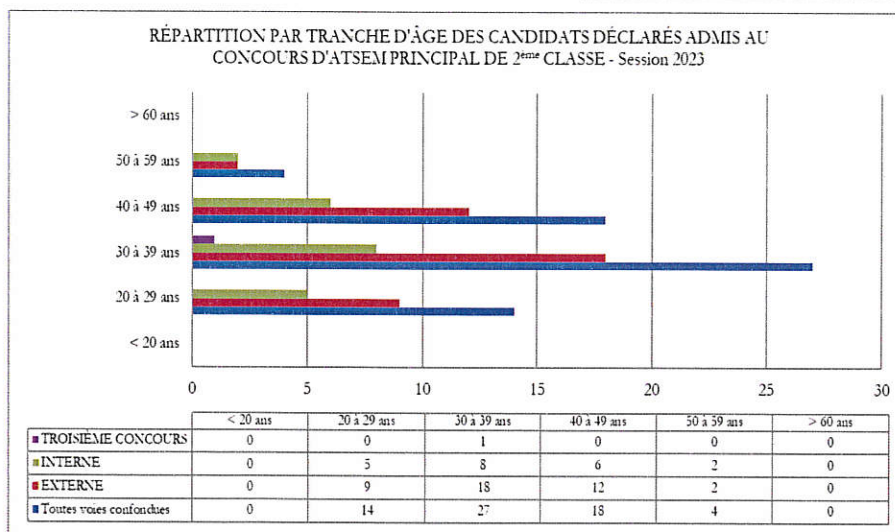
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR PAR TRANCHE D'ÂGE



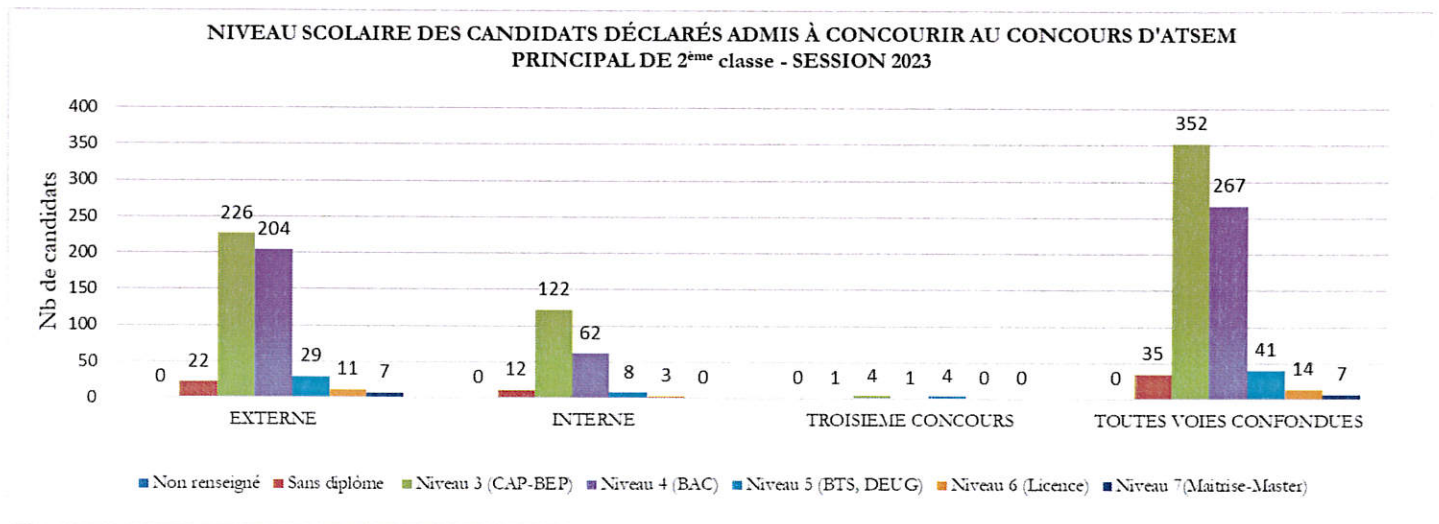
Après la réunion d'admissibilité du 29 novembre 2023



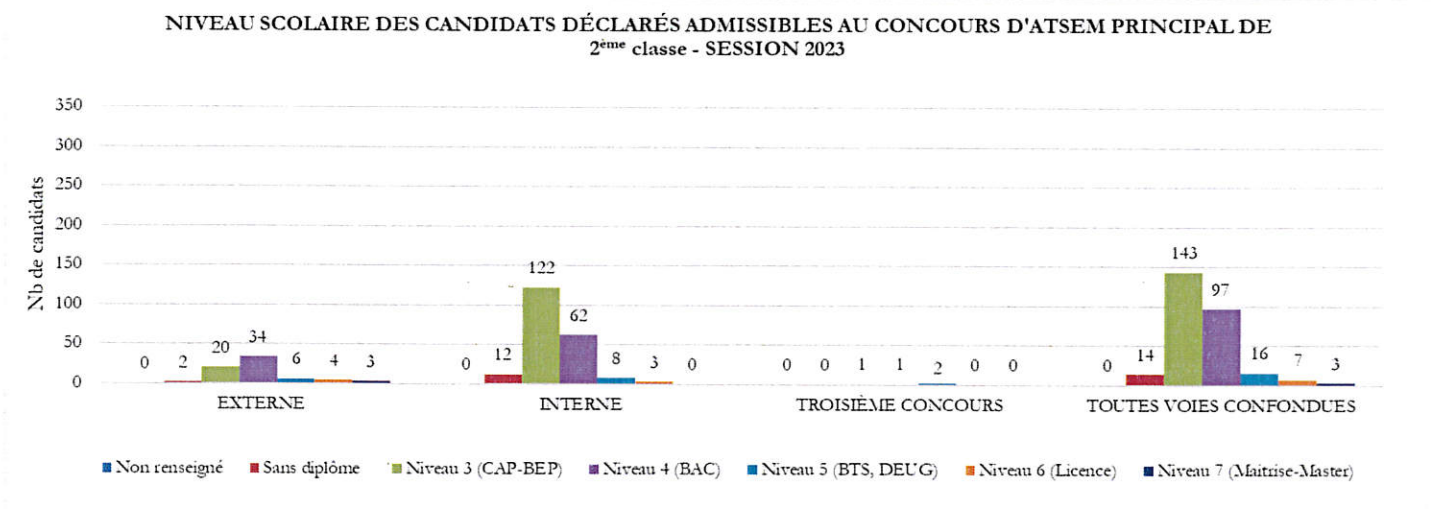
Après la réunion d'admission du 17 janvier 2024



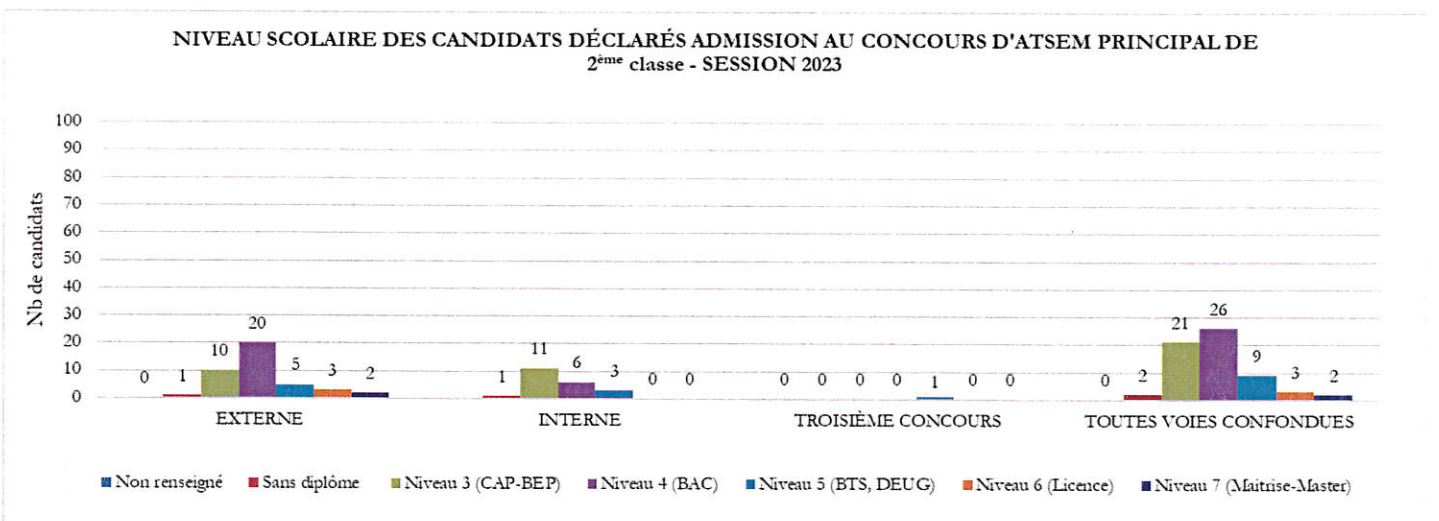
PROFIL DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR (Niveau scolaire)



Après la réunion d'admissibilité du 29 novembre 2023

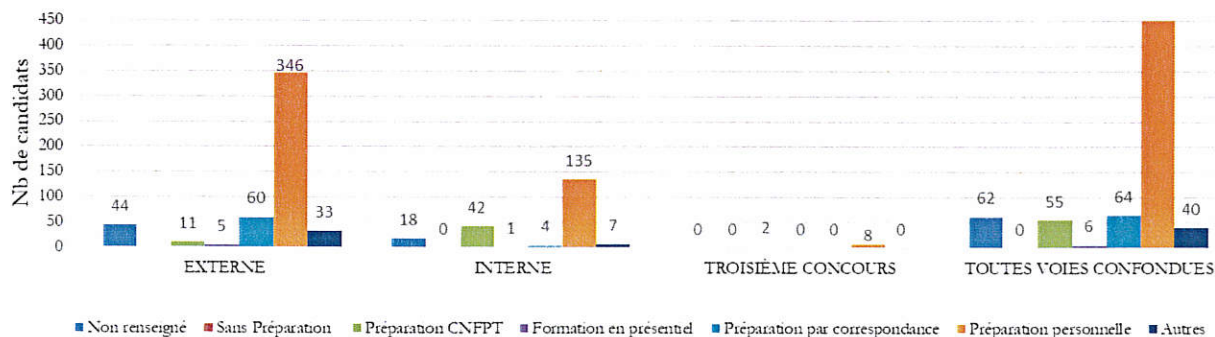


Après la réunion d'admission du 17 janvier 2024



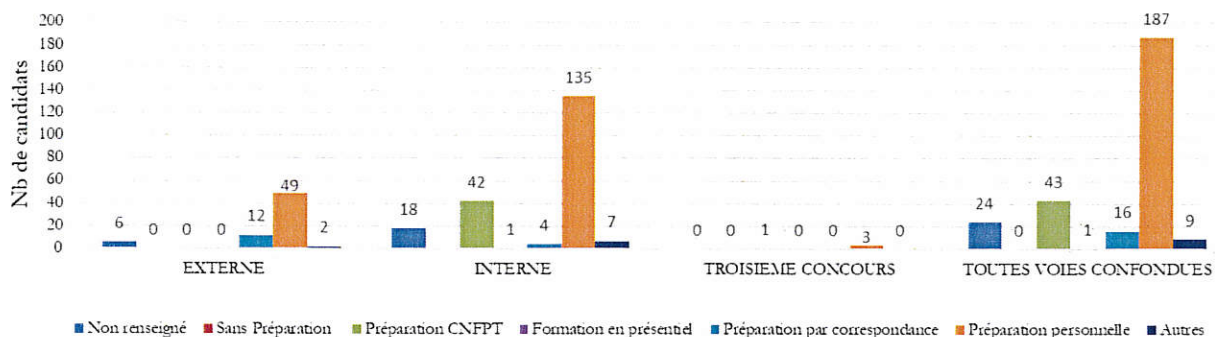
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCURRIR SELON LEUR MODE DE PRÉPARATION AU CONCOURS

MODALITÉS DE PRÉPARATION DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCURRIR AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - SESSION 2023



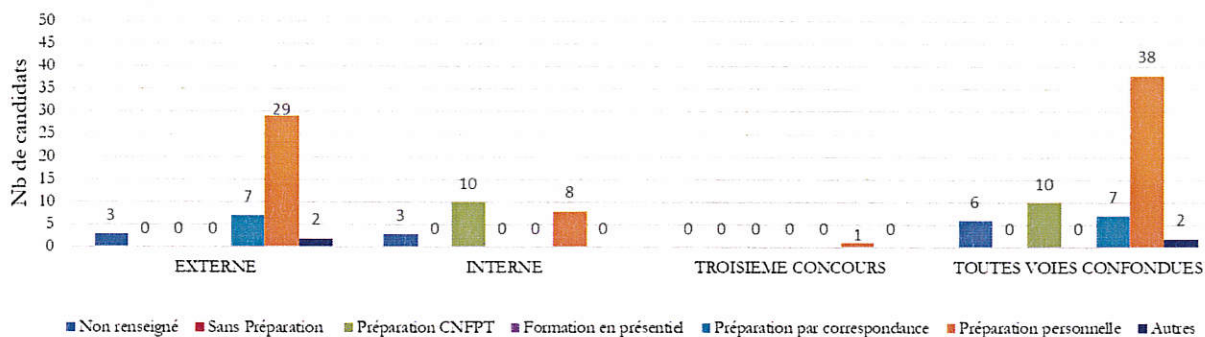
Après la réunion d'admissibilité du 29 novembre 2023

MODALITÉS DE PRÉPARATION DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - SESSION 2023



Après la réunion d'admission du 17 janvier 2024

MODALITÉS DE PRÉPARATION DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} classe - SESSION 2023



Fait à Evreux, le 24 janvier 2024
Le président du jury

Jérôme PASCO